

UNCRPD

Etapes importantes :

- 13 décembre 2006, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) adoptait le texte de la Convention sur les droits des personnes handicapées (UNCRPD)
 - Pourquoi une convention spécifique sur les droits humains des personnes handicapées ? Un texte nécessaire, malheureusement
 - En théorie, les droits de tous les êtres humains sont garantis par la Déclaration universelle des Droits de l'homme
 - Dans les faits, il a été nécessaire de créer d'autres conventions pour protéger des groupes particuliers. C'est le cas de la Convention des droits de l'enfant, par exemple
 - Au tournant de l'an 2000, il a bien fallu constater que les droits humains des personnes présentant un handicap n'étaient pas suffisamment respectés. Ceci était vrai dans l'ensemble des pays signataires de la Charte des Nations Unies
 - Un événement historique ! L'UNCRPD peut être considérée comme historique à 3 titres :
 - un consensus atteint dans un délai très court : 6 ans
 - une très forte implication des organisations représentatives des personnes handicapées
 - la première Convention internationale ratifiée par l'Union européenne
- 2 juillet 2009, ratification par la Belgique
 - Huit assemblées ont donné leur assentiment :
 - Le Parlement fédéral : la Chambre et le Sénat
 - Le Parlement flamand
 - Le Parlement wallon
 - Le Parlement de la région Bruxelles-Capitale
 - Le Parlement de la fédération Wallonie-Bruxelles
 - Le Parlement de la Communauté germanophone
 - Le Parlement de la COCOM
 - Le Parlement de la COCOF
- Août 2011, premier rapport périodique de la Belgique
 - Prévus par le « système de l'ONU »
 - Chaque Etat partie à la convention doit régulièrement faire rapport sur la manière dont il agit pour mettre en œuvre la Convention
- Février 2014, premier rapport alternatif du Belgian Disability Forum asbl (BDF) et des conseils d'avis handicap existants au niveau de la Belgique fédérale
 - Prévus par le « système de l'ONU »
 - Les organisations de la société civile sont invitées à transmettre un rapport alternatif au Comité des droits des personnes handicapées
 - Le BDF remet un rapport de 274 pages qui constitue la photographie de la réalité de vie des personnes handicapées en Belgique en fin 2013

Commenté [DV1]: Pour la plaquette CG, j'avais proposé de raccourcir. Faire de même pour toutes les plaquettes

- 3 octobre 2014 : observations finales du Comité des droits des personnes handicapées à la Belgique
- 2014-2015 : rencontres entre le BDF, les conseils d'avis handicap existants et les parlements et gouvernements de la Belgique fédérale
- 11 février 2019 : suggestion de questions à poser à la Belgique transmise au Comité des droits des personnes handicapées par le BDF et le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) pour le niveau fédéral
- 29 février 2019 : audition du BDF par le Comité des droits des personnes handicapées (Comité)
- 30 avril 2019 : liste de questions transmise à la Belgique par le Comité
 - La Belgique a un an pour y répondre
 - Ces réponses constitueront les 2^{ème} et 3^{ème} rapports de la Belgique
 - Ces questions reflètent bien l'essentiel des préoccupations des personnes handicapées et de leurs familles. Elles peuvent aider à orienter les travaux politiques des prochaines années

En 2025, la Belgique devra rendre son 4^{ème} rapport au Comité. Ce 4^{ème} rapport sera-t-il le bon pour constater des réorientations politiques capables de mettre durablement et prioritairement les droits et les besoins la personne handicapée au sommet des préoccupations politiques ?

La Liste de questions 2019 : les questions qui concernent votre gouvernement / votre assemblée

Le Parlement fédéral : la Chambre et le Sénat

Compétences « Transversales »

- La coopération entre les niveaux de pouvoirs (1a)
- L'égalité de traitement entre les entités (1c)
- La planification nationale (2)
- Le renforcement de la législation anti-discrimination (5a)
- Le régime des réparations (5b)
- Femmes : prévention des discriminations croisées et multiples (6a) et renforcement de la mise en capacité (6b)
- Enfants : épanouissement (7a) et émancipation (7b)
- ~~La sensibilisation : stratégie (8a) et promotion positive dans les médias (8b) — participation des Organisation représentatives des personnes handicapées dans la définition de la planification (8c)~~
- L'accessibilité des infrastructures et services publics (9a), transports (9b), budgets adéquats (9c), sanctions (9d) et formation continue (9e)
- L'absence de violence ou d'abus : focus sur les femmes, les enfants et les personnes âgées (16) et obligation de développer des protocoles pour récolte d'informations, poursuites et réparations (17)

Commenté [DV2]: Communautés

Commenté [MO3]: Accessibilité
 = compétence a priori régionale
 = compétence pour laquelle tous les niveaux doivent prendre des dispositions en fonction de leurs compétences

- L'accès à l'information : Formation en langue des signes (20b), médias (20b) et informations officielles (20a)
- Le travail et l'emploi : accroître le taux d'emploi (25a), supprimer les barrières à l'embauche et sur le lieu de travail (25c), augmenter les aménagements raisonnables (25c), promouvoir l'accès au marché libre (25b), appliquer l'UNCRPD dans les SDG (25d)
- Le niveau de vie et la protection sociale : intégrer le handicap dans la lutte contre la pauvreté (26a), surcoûts liés au handicap (26b) et améliorer les délais de traitement DG HAN (26c)
- L'amélioration de l'accès aux infrastructures culturelles, sportives ... (28a) et mise en œuvre du traité de Marrakech
- Les statistiques : systématisation de la récolte, de la ventilation des données, de l'application des questions du « Washington group » (29)
- La coopération internationale : programmes de développement sont inclusifs et accessibles (30)
- Mise en œuvre et monitoring : coordination et collaboration entre tous les "focal points" (31a), soutien nécessaire au fonctionnement d'UNIA (31b), participation des ph (31c)

Commenté [MO4]: Régional

Commenté [MO5]: Fédéral + régional

Commenté [DV6]: Compétences cotés

Commenté [MO7]: Communautés +ou Régions federal pour l'aspect "Convention"

Commenté [MO8]: Fédéral + Régions + Communautés

Commenté [MO9]: Fédéral + Communautés + Régions

Compétences propres à votre assemblée / Niveau de pouvoir

- La participation effective dans le processus de décision (3)
- La création de conseils dans toutes les régions et communautés (4)
- La capacité juridique : réglementation déclarative de reconnaissance et soutien à la prise de décision (10a), ressources pour les Juges de Paix, formation des acteurs (10c)
- L'accès à la Justice , soutien individualisé et aménagements procéduraux (??)
- L'interdiction de privation de liberté basée sur le handicap et consentement médical éclairé (13) – positionnement sur la Convention d'Oviedo (14)
- L'abolition de la contention et des sévices pour personnes avec handicap intellectuel ou psychosocial (15)
- L'interdiction et prévention des traitements non-consentis, stérilisations, ... (XX)
- La vie indépendante : droit de choisir le lieu de résidence (18c), utilisation des FSE (18d) et planification (18a) de la transition institutionnelle (18b)
- La mobilité personnelle dans tous les domaines en assurant la mise en conformité de l'environnement et le soutien individuel (19a), ainsi que l'accès aux moyens (19b)
- Le respect de la famille : soutien aux familles (21a), accès à la parentalité et adoption (21b), accès à l'information sexuelle, reproductive et contraceptive (21c)

Commenté [MO10]: Véronique, tu avais mis des ??, pourquoi ?

Commenté [DV11R10]: J'avais ramassé la question et me pose la question si le raccourci est correct /complet par rapport à la Question

Commenté [MO12R10]: OK, à creuser

Commenté [MO13]: Régional

Commenté [MO14]: A chercher

Commenté [MO15]: Régional

Commenté [MO16]: Régional et fédéral

Commenté [MO17]: Régional

Commenté [MO18]: Pas les transports en commun : aides mobilité → régional

Commenté [MO19]: Communautés

- ~~L'éducation : enseignement inclusif (22a), soutien individualisé (22b), formation des enseignants (22c)~~
- La santé : soins financièrement abordables (23a) et un personnel médical formé (23b)
- ~~L'adaptation et la réhabilitation nécessaires à la participation (24a) et abordable (24b)~~
- Le droit de vote pour tous (27a), accessibilité de l'environnement (27b) et représentation politique (27c)

Commenté [MO20]: Communautés

Commenté [MO21]: Fédéral

Commenté [MO22]: Régional

Commenté [MO23]: Régional + Fédéral

Données chiffrées du rapport annuel UNIA 2018¹ :

- Handicap = 604 nouveaux dossiers ouverts, soit 23.6% des dossiers ouverts², en forte augmentation
- Parmi ces 604 dossiers, 192 portent sur des problèmes liés aux « biens et services, 155 sur l'enseignement, 145 sur le travail et l'emploi, 51 sur les « activités diverses³
- Parmi ces 604 dossiers, 353 touchaient des femmes et 219 touchaient des hommes⁴
- Les dossiers « emploi + handicap » sont en légère augmentation⁵
- Les dossiers « biens et services + handicap » sont en forte augmentation. Ce sont ceux liés au logement qui sont les plus nombreux (52)⁶
- Les dossiers « enseignement + handicap » sont en très forte augmentation, avec 40.6% de dossiers pour refus d'aménagements raisonnables⁷
- Les dossiers « activités diverses + handicap » sont en forte augmentation et concernent principalement les activités socioculturelles et sportives⁸
- Les dossiers « médias + handicap » sont très peu nombreux (6)⁹

Commenté [MO24]: Pour UNCRPD - Femmes

Commenté [MO25]: Pour UNCRPD – logement
Pour Lutte contre pauvreté

Commenté [MO26]: Pour UNCRPD – Ensgt +
aménagement raisonnables

Commenté [MO27]: Pour UNCRPD – Loisir et
sports

Les autres critères sont « moins nombreux », mais cela ne veut pas dire qu'ils sont moins importants

Du rapport UNIA ressort aussi que les personnes handicapées qui interpellent UNIA se sentent surtout victimes de discriminations : 593 dossiers, soit 93.7%, alors que les dossiers pour « crimes de haine » s'élèvent à 32, soit 5.1% et les dossiers pour « discours de haine » s'élèvent à 8, soit 1.3%¹⁰

Par entités fédérées :

- Fédéral

¹ https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/Rapport_Chiffres_2018_FR.pdf

² https://www.unia.be/files/Documenten/Jaarrapport/Rapport_Chiffres_2018_FR.pdf, p.16-18.

³ Ibid., p. 19

⁴ Ibid., p. 24

⁵ Ibid., p. 25

⁶ Ibid., p. 26-29

⁷ Ibid., p.32-33

⁸ Ibid., p. 38

⁹ Ibid., p. 41

¹⁰ Ibid., p. 66

- Emploi dans l'administration publique fédérale : 13 dossiers sur 40 portent sur le critère « handicap » (12 sur le critère « race »)¹¹
- Transport en commun (SNCB) 9 dossiers sur 14 portent sur le critère « handicap » (3 sur le critère « race »)¹²
- Région wallonne
 - Emploi administration publique RW : 4 dossiers¹³
 - Emploi hors administration publique RW : 37 dossiers sur 132 concernent le critère « handicap »¹⁴
 - Logement : 14 dossiers sur 71 concernent le critère « handicap »¹⁵
 - TEC : 3 dossiers sur 4 concernent le critère « handicap »¹⁶
- Région Bruxelles-Capitale
 - Emploi administration publique bruxelloise : 24 dossiers, pas d'information sur le critère « handicap »¹⁷
 - Emploi hors administration publique RBxl : 52 dossiers sur 184 concernent le critère « handicap »¹⁸
 - Logement : 11 dossiers sur 59 concernent le critère « handicap »¹⁹
 - STIB : 4 dossiers sur 6 concernent le critère « handicap »²⁰
- Communauté/Région flamande
 - Emploi administration publique flamande : 14 dossiers, pas d'information sur le critère « handicap »²¹
 - Emploi hors administration publique flamande : 38 dossiers sur 178 concernent le critère « handicap » (72 concernent le critère « race »)²²
 - Logement : 27 dossiers sur 133 concernent le critère « handicap » (72 concernent le critère « race »)²³
 - Enseignement : 57 dossiers sur 87 concernent le critère « handicap »²⁴
 - De Lijn : 4 dossiers sur 12 concernent le critère « handicap » (6 concernent le critère « race »)²⁵
- Fédération Wallonie-Bruxelles

¹¹ Ibid. p.

¹² Ibid., p.

¹³ Ibid., p. 70

¹⁴ Ibid., p. 70

¹⁵ Ibid., p. 71

¹⁶ Ibid., p.72

¹⁷ Ibid., p. 72

¹⁸ Ibid., p. 72

¹⁹ Ibid., p.73

²⁰ Ibid., p.74

²¹ Ibid., p.74

²² Ibid., p.75

²³ Ibid., p. 75

²⁴ Ibid., p.75-76

²⁵ Ibid., p.76

- Emploi administration publique Fédération Wallonie-Bruxelles : 15 dossiers, pas d'information sur le critère « handicap »²⁶
- Enseignement : 94 dossiers sur 81 concernent le critère « handicap »²⁷
- Communauté germanophone
 - 1 dossier ouvert en 2018, il concerne le handicap²⁸

Conclusion :

Le BDF n'a pas pour habitude de demander l'impossible... L'important est de faire progresser les dossiers qui sont sur la table de manière cohérente et rationnelle de pour que la société belge, dans toutes ses composantes, évolue dans le sens de l'ouverture, de la prise en compte des besoins de chacun et de l'inclusion.

1. Pour parvenir à de tels progrès, des avancées sont absolument prioritaires dans trois domaines structurants : La planification des actions à chaque niveau constitutifs de la Belgique fédérale. En complément, une coordination nationale des plans fédéraux, régionaux et communautaire est également nécessaire. C'est pour cela que le BDF plaide pour un travail régulier au niveau des Conférences interministérielles (CIM) et particulièrement de la CIM « bien-être, famille et sport » dont dépend la thématique « handicap »
2. Le développement d'indicateurs statistiques en lien avec les réalités du handicap de manière à objectiver les besoins et à orienter sur des bases rationnelles et vérifiables les réponses qui y seront apportées
3. Le travail en concertation avec des structures d'avis des personnes handicapées. C'est un des rouages essentiels pour un travail de qualité, basé sur la concertation. Cela favorisera l'adhésion des personnes concernées aux politiques développées. Dans les entités constitutives de la Belgique fédérale où une telle structure d'avis n'existe pas, il est prioritaire de la créer et de lui donner les moyens de fonctionnement dont elle a besoin.

²⁶ Ibid., p.77

²⁷ Ibid., p.77

²⁸ Ibid., p.78